Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
23 juin 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442120369-20260618-D00352310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003523

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Délibération n°	ZAC DU PLESSIS - SAINT-NAZAIRE - CESSION DE PARCELLES EN NATURE DE VOIRIES ET D'ESPACES VERTS A LA VILLE
18	

L'An deux mille vingt six, le dix-huit juin, à 16 heures, s'est réuni le Bureau, en salle la Vigie, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Mme Céline GIRARD-RAFFIN, .

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Alain LE PAPE, Mme Dominique TRIGODET, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. PATRICK LAMOOT, M. Jean-Michel CRAND

POUVOIRS :

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Madame Carole VILBOUX, Secrétaire Générale
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle,
Monsieur Jean HOUSSET, Directeur de la Valorisation du Patrimoine,

Par délibération du 30 juin 2006, la ville de Saint-Nazaire a créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite du Plessis.

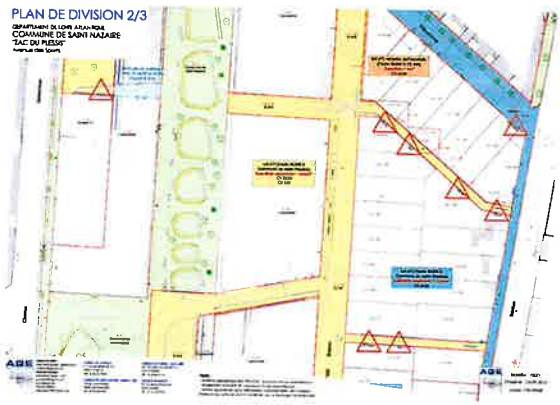
La CARENE (Saint Nazaire Agglo) au titre de son intérêt communautaire (février 2007) en matière de politique de l'habitat, a repris la procédure initiée par la ville et a conclu avec Silène une concession d'aménagement, signée le 11 septembre 2017, pour aménager, équiper et revendre les lots fonciers.
Des avenants de prolongation de la durée de la concession ont été ensuite signés, repoussant l'achèvement de la ZAC.

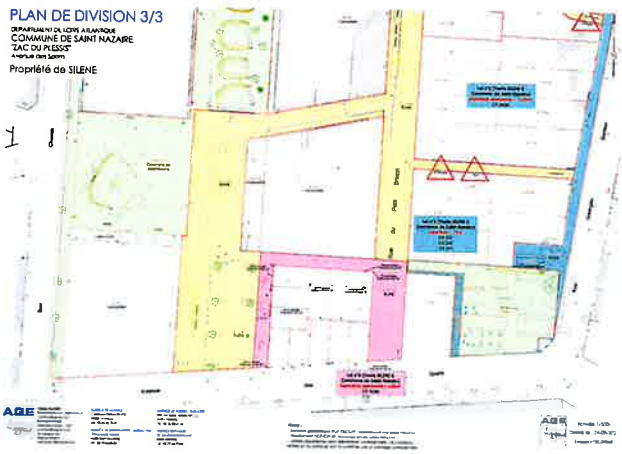
Dans ce cadre, les aménagements publics et espaces communs réalisés sont rétrocédés à la ville.

Ainsi, par acte du 18/06/2018, la remise d'une 1ère tranche (parcelles CK 508, 510, 512, 514) portant sur des voies, des réseaux divers (VRD), des espaces verts et d'un square a été effectuée pour être intégré au domaine public. Ils figurent en vert sur le plan ci-dessous.

Aujourd'hui, Silène a aménagé d'autres voies et équipements ainsi que des espaces verts dans la tranche 2 (en bleu) et 3 (en jaune), tels que figurant sur ces plans :







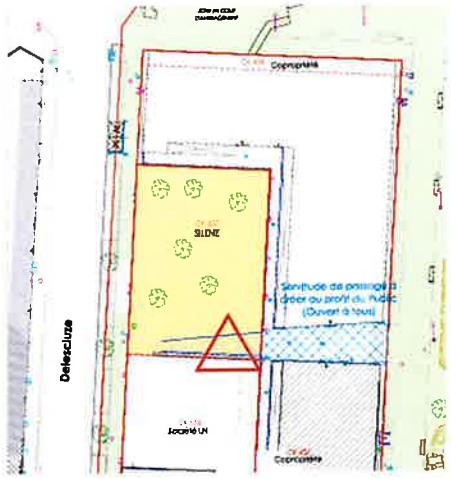
Les parties se sont donc rapprochées pour la rétrocession de ces tranches 2 et 3 définies comme suit :

Tranche 2 : parcelles cadastrées section CK numéros 507 518 540 541 600

Tranche 3 : parcelles cadastrées section CK numéros 534 537 602

Leur cession à l'euro symbolique sera authentifiée par un acte en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à la charge de la Ville.

De plus, il est proposé de constituer une servitude de passage public qui grèvera la parcelle restant à appartenir à l'OPH Silène cadastrée section CK n°437, telle qu'elle est figurée au plan joint sous le quadrillage bleu :



En conséquence, il est demandé aux administrateurs de bien vouloir :

- Approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CK n° 507, 518, 540, 541, 600 ainsi que section CK n°534 537 602 ;
- Approuver la constitution d'une servitude de passage public sur la parcelle restant à appartenir à Silène cadastrée section CK n°437 ;
- Autoriser la Directrice Générale à signer l'acte notarié ou tout autre document relatif à cette cession.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON